

AMÉNAGER LA COUR, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE!

Guide pour
la réalisation
d'un projet
d'aménagement
d'une cour
d'école primaire



FICHE
R-1

APPEL D'OFFRES ET CONTRATS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

L'aménagement ou le réaménagement d'une cour d'école comprend entre autres l'achat d'équipements et de mobilier, le démantèlement, l'installation de structures et de surfaces de jeu ainsi que l'aménagement paysager. Il exige la plupart du temps le recours à un ou des appels d'offres. Ceux-ci visent notamment à désigner un entrepreneur chargé de l'exécution des travaux et à obtenir des soumissions pour l'achat d'équipements.

Il est très important d'être accompagné par le service des ressources matérielles de la commission scolaire au moment de la rédaction des plans et devis pour la réalisation des travaux d'aménagement. Le contenu d'un contrat ou d'un appel d'offres diffère d'un projet à un autre selon la nature des travaux à réaliser et les types d'équipements à installer. Plusieurs lois et règlements encadrent les processus d'appel d'offres, l'attribution de contrats et l'exécution de travaux. Au besoin, une ressource professionnelle externe complétera l'expertise de la commission scolaire.

MODES DE SOLLICITATION

Divers modes de sollicitation visent à recevoir des soumissions d'entrepreneurs ou de fournisseurs. Les plus courants sont l'appel d'offres public, l'appel d'offres sur invitation et la négociation de gré à gré. Le choix du mode de sollicitation est dicté par la *Loi sur les contrats des organismes publics* et par ses règlements ou par les règles d'attribution des contrats de chacune des commissions scolaires en fonction de la valeur financière des contrats. Il est donc important de connaître et de respecter ces règles.

- L'appel d'offres doit être public et publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) si la valeur du contrat est au-dessus des seuils¹ établis par le Conseil du trésor.
- Sous ces seuils, le mode de sollicitation est déterminé par les politiques de la commission scolaire. L'appel d'offres sur invitation est un mode fréquent quand il s'agit de contrats de petite envergure. Il s'adresse alors à quelques entreprises sélectionnées. De façon générale, trois entreprises au minimum sont invitées à présenter une offre à la commission scolaire.
- Si les politiques locales le permettent, le contrat peut être accordé à une entreprise à la suite d'une négociation de gré à gré, soit avec une seule entreprise.

TYPES D'APPELS D'OFFRES

On distingue couramment trois types d'appels d'offres pour des travaux d'aménagement extérieur de cour d'école.

- **L'appel d'offres à prix forfaitaire** est le plus courant. Les plans et devis décrivent en détail tous les travaux à réaliser et chaque soumissionnaire soumet un prix unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Plus les plans et devis sont précis et complets, moins il y a risque de surprise en cours d'exécution du chantier. Les imprévus mènent parfois les parties à modifier le contrat, ce qui peut engendrer des coûts supplémentaires.

1. Les seuils sont la valeur financière établie par le Conseil du trésor à partir de laquelle le processus d'appel d'offres public devient obligatoire. Comme la valeur de ces seuils est indexée annuellement, il est indispensable de consulter le site du Secrétariat du Conseil du trésor pour en suivre l'évolution.

- **L'appel d'offres à prix unitaires** est moins fréquent. On n'y fixe pas le coût global du contrat, mais on établit plutôt des coûts unitaires ventilés par type d'intervention. Le coût global du contrat sera établi à la fin des travaux en fonction des travaux réalisés. Ce processus comporte beaucoup plus de risques financiers pour l'école et la commission scolaire, mais il peut permettre des économies de coûts. On y a recours lorsqu'il est difficile de préciser, qu'il s'agisse de l'école ou de l'entrepreneur, les quantités ou les volumes exacts requis pour exécuter les travaux. Ce processus s'applique notamment aux cas de décontamination des sols où les volumes de matériaux contaminés sont difficiles à prévoir.
- **L'appel d'offres à partir d'un devis de performance** est utile principalement pour la fourniture et l'installation de structures de jeu. À partir de critères de qualité minimale et d'objectifs à atteindre pour le développement des enfants ainsi que d'un budget maximal fixe indiqué dans le devis de performance, les entreprises de structures de jeux extérieurs élaborent elles mêmes une proposition d'aménagement de structures de jeu dont le coût, dans la soumission, ne peut excéder le montant inscrit dans le devis de performance. Un comité de sélection, mis en place par l'école et la commission scolaire, analyse les propositions reçues à l'aide d'une grille de critères et attribue un pointage à chacune des propositions. Voir à ce sujet le [Guide d'achat d'équipements de jeu pour les parcs](#).

RÉDACTION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES

La rédaction d'un devis d'appel d'offres permet de préciser dans un document les biens et services à fournir lors de l'aménagement de la cour ainsi que le niveau de qualité de l'ouvrage attendu. Ce devis est généralement accompagné de plans qui illustrent les détails de construction. Les plans et devis ont pour but d'indiquer à l'entrepreneur de façon précise et détaillée ce qu'on attend de lui². Lors de l'exécution des travaux, c'est sur les plans et devis que l'école et la commission scolaire s'appuieront pour s'assurer que les obligations des fournisseurs et des entrepreneurs sont respectées. Il est donc important de bien préciser les exigences dès le départ.

Il est à noter que les écoles, par l'entremise de leur commission scolaire, sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats. Comme les documents d'appels d'offres feront partie intégrante du contrat à intervenir entre la commission scolaire et l'entreprise, ils doivent être rédigés selon les dispositions juridiques qui s'appliquent aux contrats. (Voir la fiche [PL-4 Cadre juridique des commissions scolaires pour tout projet d'aménagement de cour d'école](#).)

Les devis d'appels d'offres comprennent en général trois parties : les instructions aux soumissionnaires, les clauses administratives et les clauses techniques.

- Pour les **instructions aux soumissionnaires**, se référer au Secrétariat du Conseil du trésor. Le site www.tresor.gouv.qc.ca donne accès aux lois et règlements pour les contrats publics. On y trouve des documents types d'appel d'offres, qui sont mis à jour régulièrement dans la section « Extranet des marchés publics ». De plus, le Secrétariat a créé un outil d'aide à la rédaction d'appel d'offres standardisé, le REDAO.

Le REDAO donne accès aux organismes publics à un outil de rédaction automatique des clauses d'appel d'offres concernant notamment les instructions aux soumissionnaires. Il vise, à l'aide de documents d'appel d'offres standardisés, à faciliter et à uniformiser les pratiques en gestion contractuelle. Le REDAO et un guide expliquant son utilisation sont accessibles dans l'extranet des marchés publics.

Certaines entreprises privées ont aussi conçu des outils informatiques d'aide à la rédaction de devis (service payant).

- Pour les **clauses administratives**, communiquer avec la *Fédération des commissions scolaires du Québec*. Un conseiller peut transmettre des documents complémentaires à ceux élaborés par le Conseil du trésor.

2. Adapté de : « Devis », dans Office québécois de la langue française, Le grand dictionnaire terminologique, [En ligne], 1996; www.gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld_Fiche=2075869

- Pour les **clauses techniques**, se référer à un *professionnel en aménagement extérieur*. Ces clauses varient selon le type de travaux à réaliser et nécessitent un niveau de connaissance technique approfondi. L'un des éléments essentiels à la pérennité des investissements est la qualité et la durabilité des ouvrages à réaliser. Le niveau de qualité et de performance des ouvrages se définit dans les clauses techniques.

Voici quelques exemples d'éléments à intégrer dans la partie technique des plans et devis :

- Délimitation des zones de travaux et des éléments à conserver et à protéger (ex. : arbres)
- Mesures de mitigation (réduction des effets sur les utilisateurs et les citoyens)
- Démolition
- Préparation des surfaces
- Drainage
- Type de fondation
- Fournitures et installation de structures de jeu, de mobilier et d'autres équipements
- Revêtement de surfaces
- Plantation de végétaux
- Marquage au sol
- Éclairage
- Remise en état du terrain périphérique après les travaux
- Arrosage et première tonte
- Documents de garantie et manuels d'entretien



PARTICULARITÉS DU DEVIS POUR L'ACHAT DE STRUCTURES DE JEU

Si l'aménagement exige l'achat de structures de jeu, se référer au *Guide d'achat d'équipements de jeu pour les parcs*, produit par l'Alliance québécoise du loisir public dans le cadre du projet Espaces.

Il est important que l'appel d'offres inclue des clauses précisant les garanties à obtenir ainsi que les normes à respecter. Il est également nécessaire d'exiger des fournisseurs et des installateurs :

- qu'ils proposent des structures et composantes de jeux conformes à la norme CAN/CSA Z614 sur les aires et équipements de jeu en vigueur et en démontrent la conformité en joignant à la soumission tous les certificats, incluant les numéros des composantes (délivrés par IPEMA);
- qu'ils remettent une attestation indiquant que l'installation a été faite conformément aux instructions du fabricant;
- qu'ils fournissent une liste de réalisation de projets similaires.

Le projet Espaces offre aussi un modèle de grille et de sous-grille d'évaluation pour l'achat de structures de jeu. Voir dans la phase *Réalisation du Processus de gestion des parcs* sur le site www.guides-sports-loisirs.ca/projetespaces.

ATTENTION : Les fabricants et distributeurs ne vendent pas uniquement des produits certifiés. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de vérifier que la majorité des composantes proposées sont bien certifiées par IPEMA selon la norme CAN/CSA Z614.